



PRÉFET DE LA GIRONDE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA GIRONDE**

**RAA 33 N° 2015-106**

**Publié le 04 décembre 2015**



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale  
des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation,  
du travail et de l'emploi Aquitaine

**Directe Aquitaine**

**Unité Territoriale de la Gironde**

118 cours du Maréchal Juin  
33075 BORDEAUX CEDEX

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DELEGATION DE SIGNATURE

DU DIRECTEUR DE L'UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

du 27 novembre 2015

Le directeur de l'unité territoriale de la Gironde,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du Ministre des finances et des comptes publics, du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 16 février 2015 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2013 portant nomination de Monsieur Hachmi HAMD AOUI, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de la Gironde ;

VU la décision du 27 juillet 2015 portant délégation de signature du DIRECCTE en matière d'Inspection du Travail ;

VU la décision en date du 28 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Fabien GRANDJEAN, Directeur-Adjoint du Travail, au poste de Responsable de l'Unité de Contrôle n°1, dénommée Littoral ;

*Décide*

**Article 1**

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la décision de délégation sus-visée, délégation est donnée à Monsieur Fabien GRANDJEAN, Responsable de l'Unité de Contrôle n° 1, dénommée Littoral, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Unité territoriale de la Gironde, et dans le ressort de l'Unité de Contrôle n°1, dénommée Littoral, les décisions ci-dessous mentionnées :

<b>DISPOSTIONS LEGALES</b>	<b>DECISIONS</b>
Article L. 2143-11 du code du travail et suivants	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article L. 2312-5 du code du travail et suivants	Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux. Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Article L. 2314-11 du code du travail et suivants	Décision fixant la répartition entre les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel
Article L. 2324-13 du code du travail et suivants	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise
Article L. 2327-7 du code du travail et suivants	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L. 2333-4, R. 2332-1 du code du travail et suivants	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Article R. 3121-23 du code du travail	Décision relative à la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
Article R. 3121-28 du code du travail et suivants	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne
Articles R. 4216-32 et suivants, R. 4214-28 et suivants du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
Articles R. 4533-6, R. 4533-7 du code du travail et suivants	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
Article L. 4721-1 du code du travail et suivants	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article L. 6225-4 du code du travail et suivants	Décision de suspension du contrat de travail
Article L. 6225-5 du code du travail et suivants	Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
Article R. 713-28 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne propre à une entreprise
Article R. 713-32 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décisions relatives aux dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail, concernant une seule entreprise.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien GRANDJEAN, Responsable de l'unité de contrôle n°1, dénommée Littoral de l'Unité territoriale de la Gironde, la présente délégation est donnée à Madame Corinne COULON, Responsable de l'unité de contrôle n°3, dénommée Sud-Est ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne COULON, la présente délégation est donnée à Madame Sandra LAPEYRADE, Responsable de l'unité de contrôle n°5, dénommée Bordeaux ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra LAPEYRADE, la présente délégation est donnée à Monsieur Sébastien RODEGHIERO, Responsable de l'unité de contrôle n°4, dénommée Nord-Est ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien RODEGHIERO, la présente délégation est donnée à Monsieur Vincent CLINCHAMPS, Responsable de l'unité de contrôle n°2, dénommée Sud-Ouest ;

### **Article 3**

Le Directeur de l'Unité territoriale de la Gironde est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs.

Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Gironde

  
Hachmi HAMDAOUI



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale  
des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation,  
du travail et de l'emploi Aquitaine

**Direccte Aquitaine**

**Unité Territoriale de la Gironde**

118 cours du Maréchal Juin  
33075 BORDEAUX CEDEX

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DELEGATION DE SIGNATURE

DU DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

du 27 novembre 2015

Le directeur de l'unité territoriale de la Gironde,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du Ministre des finances et des comptes publics, du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 16 février 2015 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2013 portant nomination de Monsieur Hachmi HAMD AOUI, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de la Gironde ;

VU la décision du 27 juillet 2015 portant délégation de signature du DIRECCTE en matière d'Inspection du Travail ;

VU la décision en date du 28 juillet 2014 portant nomination de Madame Sandra LAPEYRADE, Directeur Adjoint du Travail, au poste de Responsable de l'unité de contrôle n°5, dénommée Bordeaux;

*Décide*

**Article 1**

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la décision de délégation sus-visée, délégation est donnée à Madame Sandra LAPEYRADE, Directeur Adjoint du Travail, au poste de Responsable de l'Unité de contrôle n°5, dénommée Bordeaux, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'unité territoriale de la Gironde, et dans le ressort de l'unité de contrôle n°5, dénommée Bordeaux, les décisions ci-dessous mentionnées :

<b>DISPOSTIONS LEGALES</b>	<b>DECISIONS</b>
Article L. 2143-11 du code du travail et suivants	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article L. 2312-5 du code du travail et suivants	Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux. Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Article L. 2314-11 du code du travail et suivants	Décision fixant la répartition entre les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel
Article L. 2324-13 du code du travail et suivants	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise
Article L. 2327-7 du code du travail et suivants	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L. 2333-4, R 2332-1 du code du travail et suivants	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Article R 3121-23 du code du travail	Décision relative à la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
Article R 3121-28 du code du travail et suivants	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne
Articles R. 4216-32 et suivants, R 4214-28 et suivants du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
Articles R. 4533-6, R. 4533-7 du code du travail et suivants	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
Article L. 4721-1 du code du travail et suivants	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article L 6225-4 du code du travail et suivants	Décision de suspension du contrat de travail
Article L. 6225-5 du code du travail et suivants	Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
Article R 713-28 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne propre à une entreprise
Article R 713-32 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décisions relatives aux dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail, concernant une seule entreprise.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra LAPEYRADE, Directeur Adjoint du Travail, au poste de Responsable de l'unité de contrôle n°5, dénommée Bordeaux, la présente délégation est donnée à Monsieur Fabien GRANDJEAN, Responsable de l'unité de contrôle n°1, dénommée Littoral ;



En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien GRANDJEAN, la présente délégation est donnée à Monsieur Sébastien RODEGHIERO, Responsable l'unité de contrôle n°4, dénommée Nord-Est ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien RODEGHIERO, la présente délégation est donnée à Monsieur Vincent CLINCHAMPS, Responsable de l'unité de contrôle n°2, dénommée Sud-Ouest ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent CLINCHAMPS, la présente délégation est donnée à Madame Corinne COULON ; Responsable de l'unité de contrôle n°3, dénommée Sud-Est ;

### **Article 3**

Le Directeur de l'Unité territoriale de la Gironde est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs.

Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Gironde



Hachmi HAMD AOUI



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale  
des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation,  
du travail et de l'emploi Aquitaine

**Directe Aquitaine**

**Unité Territoriale de la Gironde**

118 cours du Maréchal Juin  
33075 BORDEAUX CEDEX

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DELEGATION DE SIGNATURE

DU DIRECTEUR DE L'UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

du 27 novembre 2015

Le directeur de l'unité territoriale de la Gironde,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du Ministre des finances et des comptes publics, du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 16 février 2015 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2013 portant nomination de Monsieur Hachmi HAMDAOUI, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de la Gironde ;

VU la décision du 27 juillet 2015 portant délégation de signature du DIRECCTE en matière d'Inspection du Travail ;

VU la décision en date du 28 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Sébastien RODEGHIERO, Directeur-Adjoint du Travail, au poste de Responsable de l'Unité de contrôle n°4, dénommée Nord-Est ;

*Décide*

**Article 1**

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la décision de délégation sus-visée, délégation est donnée à Monsieur Sébastien RODEGHIERO, Responsable de l'Unité de contrôle n°4, dénommée Nord-Est, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Unité territoriale de la Gironde, et dans le ressort de l'Unité de Contrôle n°4, dénommée Nord-Est, les décisions ci-dessous mentionnées :

<b>DISPOSTIONS LEGALES</b>	<b>DECISIONS</b>
Article L. 2143-11 du code du travail et suivants	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article L. 2312-5 du code du travail et suivants	Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux. Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Article L. 2314-11 du code du travail et suivants	Décision fixant la répartition entre les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel
Article L. 2324-13 du code du travail et suivants	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise
Article L. 2327-7 du code du travail et suivants	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L. 2333-4, R. 2332-1 du code du travail et suivants	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Article R. 3121-23 du code du travail	Décision relative à la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
Article R. 3121-28 du code du travail et suivants	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne
Articles R. 4216-32 et suivants, R. 4214-28 et suivants du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
Articles R. 4533-6, R. 4533-7 du code du travail et suivants	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
Article L. 4721-1 du code du travail et suivants	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article L. 6225-4 du code du travail et suivants	Décision de suspension du contrat de travail
Article L. 6225-5 du code du travail et suivants	Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
Article R. 713-28 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne propre à une entreprise
Article R. 713-32 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décisions relatives aux dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail, concernant une seule entreprise.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien RODEGHIERO, Responsable de l'Unité de contrôle n°4, dénommée Nord-Est de l'Unité territoriale de la Gironde, la présente délégation est donnée à Madame Sandra LAPEYRADE, Responsable de l'unité de contrôle n°5, dénommée Bordeaux ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra LAPEYRADE, la présente délégation est donnée à Monsieur Vincent CLINCHAMPS, Responsable de l'unité de contrôle n°2, dénommée Sud-Ouest ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent CLINCHAMPS, la présente délégation est donnée à Madame Corinne COULON, Responsable de l'unité de contrôle n°3, dénommée Sud-Est ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne COULON, la présente délégation est donnée à Monsieur Fabien GRANDJEAN, Responsable de l'unité de contrôle n°1, dénommée Littoral;

### **Article 3**

Le Directeur de l'Unité territoriale de la Gironde est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs.

Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Gironde



Hachmi HAMD AOUI



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale  
des entreprises, de la  
concurrence, de la  
consommation,  
du travail et de l'emploi  
Aquitaine

**Directe Aquitaine**  
**Unité Territoriale de la**  
**Gironde**

118 cours du Maréchal Juin  
33075 BORDEAUX CEDEX

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DELEGATION DE SIGNATURE

DU DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

du 27 novembre 2015

Le directeur de l'unité territoriale de la Gironde,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du Ministre des finances et des comptes publics, du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 16 février 2015 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2013 portant nomination de Monsieur Hachmi HAMDAOUI, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de la Gironde ;

VU la décision du 27 juillet 2015 portant délégation de signature du DIRECCTE en matière d'Inspection du Travail ;

VU la décision en date du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Vincent CLINCHAMPS, Directeur-Adjoint du Travail, au poste de Responsable de l'unité de Contrôle n°2, dénommée Sud-Ouest ;

*Décide*

**Article 1**

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la décision de délégation sus-visée, délégation est donnée à Monsieur Vincent CLINCHAMPS, Responsable de l'unité de contrôle n°2, dénommée Sud-Ouest, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Unité territoriale de la Gironde, et dans le ressort de l'unité de contrôle n°2, dénommée Sud-Ouest, les décisions ci-dessous mentionnées :

<b>DISPOSTIONS LEGALES</b>	<b>DECISIONS</b>
Article L. 2143-11 du code du travail et suivants	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article L. 2312-5 du code du travail et suivants	Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux. Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Article L. 2314-11 du code du travail et suivants	Décision fixant la répartition entre les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel
Article L. 2324-13 du code du travail et suivants	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise
Article L. 2327-7 du code du travail et suivants	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L. 2333-4, R 2332-1 du code du travail et suivants	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Article R. 3121-23 du code du travail	Décision relative à la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
Article R. 3121-28 du code du travail et suivants	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne
Articles R. 4216-32 et suivants, R 4214-28 et suivants du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
Articles R. 4533-6, R. 4533-7 du code du travail et suivants	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
Article L. 4721-1 du code du travail et suivants	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article L. 6225-4 du code du travail et suivants	Décision de suspension du contrat de travail
Article L. 6225-5 du code du travail et suivants	Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
Article R. 713-28 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne propre à une entreprise
Article R. 713-32 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décisions relatives aux dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail, concernant une seule entreprise.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent CLINCHAMPS, Responsable de l'unité de contrôle n°2, dénommée Sud-Ouest de l'Unité territoriale de la Gironde, la présente délégation est donnée à Monsieur Sébastien RODEGHIERO, Responsable de l'unité de contrôle n°4, dénommée Nord-Est ;



En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien RODEGHIERO, la présente délégation est donnée à Madame Corinne COULON, Responsable de l'unité de contrôle n°3, dénommée Sud-Est ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne COULON, la présente délégation est donnée à Monsieur Fabien GRANDJEAN, Responsable de l'unité de contrôle n°1, dénommée Littoral ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien GRANDJEAN, la présente délégation est donnée à Madame Sandra LAPEYRADE, Responsable de l'unité de contrôle n°5, dénommée Bordeaux ;

### **Article 3**

Le Directeur de l'Unité territoriale de la Gironde est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs.

Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Gironde

  
Hachmi HAMDAOUI



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale  
des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation,  
du travail et de l'emploi Aquitaine

**Directe Aquitaine**

**Unité Territoriale de la Gironde**

118 cours du Maréchal Juin  
33075 BORDEAUX CEDEX

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DELEGATION DE SIGNATURE

DU DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

du 27 novembre 2015

Le directeur de l'unité territoriale de la Gironde,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du Ministre des finances et des comptes publics, du Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 16 février 2015 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2013 portant nomination de Monsieur Hachmi HAMDAOUI, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de la Gironde ;

VU la décision du 27 juillet 2015 portant délégation de signature du DIRECCTE en matière d'Inspection du Travail ;

VU la décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant nomination de Madame Corinne COULON, Directeur Adjoint du Travail, au poste de Responsable de l'Unité de contrôle n°3, dénommée Sud-Est ;

*Décide*

**Article 1**

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la décision de délégation sus-visée, délégation est donnée à Madame Corinne COULON, Responsable de l'unité de contrôle n°3, dénommée Sud-Est, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Unité territoriale de la Gironde, et dans le ressort de l'unité de contrôle n°3, dénommée Sud-Est, les décisions ci-dessous mentionnées :

<b>DISPOSTIONS LEGALES</b>	<b>DECISIONS</b>
Article L. 2143-11 du code du travail et suivants	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article L. 2312-5 du code du travail et suivants	Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux. Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Article L 2314-11 du code du travail et suivants	Décision fixant la répartition entre les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel
Article L. 2324-13 du code du travail et suivants	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise
Article L. 2327-7 du code du travail et suivants	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L. 2333-4, R 2332-1 du code du travail et suivants	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Article R 3121-23 du code du travail	Décision relative à la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
Article R 3121-28 du code du travail et suivants	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne
Articles R. 4216-32 et suivants, R 4214-28 et suivants du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
Articles R. 4533-6, R. 4533-7 du code du travail et suivants	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
Article L. 4721-1 du code du travail et suivants	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article L 6225-4 du code du travail et suivants	Décision de suspension du contrat de travail
Article L. 6225-5 du code du travail et suivants	Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
Article R 713-28 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne propre à une entreprise
Article R 713-32 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décisions relatives aux dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail, concernant une seule entreprise.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne COULON, Responsable de l'Unité de contrôle n°3, dénommée Sud-Est de l'Unité territoriale de la Gironde, la présente délégation est donnée à Monsieur Vincent CLINCHAMPS, Responsable de l'unité de contrôle n°2, dénommée Sud-Ouest ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent CLINCHAMPS, la présente délégation est donnée à Monsieur Fabien GRANDJEAN, Responsable de l'unité de contrôle n°1, dénommée Littoral ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien GRANDJEAN, la présente délégation est donnée à Madame Sandra LAPEYRADE, Responsable de l'unité de contrôle n°5, dénommée Bordeaux ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra LAPEYRADE, la présente délégation est donnée à Monsieur Sébastien RODEGHIERO, Responsable l'unité de contrôle n°4, dénommée Nord-Est ;

**Article 3**

Le Directeur de l'Unité territoriale de la Gironde est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs.

Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Gironde

  
Hachmi HAMDAOUI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES  
AFFAIRES JURIDIQUES ET  
DE L'ADMINISTRATION  
LOCALE

Bureau des Collectivités  
Locales

ARRÊTÉ DU 03 DEC. 2015

---

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CHENIL DU  
LIBOURNAIS**  
**- MODIFICATION DES MEMBRES -**

---

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE

- VU** la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,
- VU** la Loi N°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
- VU** la Loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
- VU** la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU** la Loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU** la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les arrêtés antérieurs :
- 17 novembre 1983 - Création -
  - 01 octobre 1991 - Modification des Membres -
  - 17 février 1993 - Modification des Membres -
  - 06 août 1993 - Modification des Membres -
  - 29 mars 1996 - Modification des Membres -
  - 07 novembre 1996 - Modification des Membres -
  - 26 mai 1997 - Modification des Membres -
  - 27 avril 1998 - Modification des Membres -
  - 27 avril 1999 - Modification des Statuts -
  - 05 novembre 1999 - Modification des Membres -
  - 05 avril 2000 - Modification des Membres -
  - 06 juillet 2000 - Modification des Membres -
  - 10 janvier 2001 - Modification des Membres -
  - 13 juin 2001 - Modification des Membres -
  - 14 mai 2002 - Modification des Membres -
  - 12 septembre 2002 - Modification des Membres -
  - 21 août 2003 - Modification des Membres -
  - 13 août 2004 - Modification des Membres -
  - 20 avril 2005 - Modification des Membres -
  - 07 juin 2006 - Modification des Membres -
  - 29 janvier 2007 - Modification des Membres -
  - 21 mai 2007 - Modification des Membres -
  - 11 février 2009 - Modification des Statuts -

01 juillet 2009 - Modification des Membres -

18 juin 2010 - Modification des Membres -

07 août 2012 - Modification des Membres -

30 octobre 2013 - Modification des Membres -

02 mars 2015 - Modification des Membres -

**VU** la délibération de la commune de FOSSES-ET-BALEYSSAC du 29 mai 2015 sollicitant son adhésion au syndicat intercommunal du Chenil du Libournais,

**VU** la délibération du comité syndical du 22 juin 2015 approuvant l'adhésion de la commune de FOSSES-ET-BALEYSSAC,

**VU** les décisions des communes suivantes :

ABZAC - LES ARTIGUES-DE-LUSSAC - ARVEYRES - AURIOLLES - BARON - BAYAS - BELVES-DE-CASTILLON - LES BILLAUX - BONZAC - BOSSUGAN - BRANNE- CABARA - CADARSAC - CADILLAC-EN-FRONSADAIS - CAMIAC-ET-SAINT-DENIS - CAMPS SUR L'ISLE- CASTILLON-LA-BATAILLE - CHAMADELLE - CIVRAC-SUR-DORDOGNE- COUBEYRAC - COUTRAS - DAIGNAC - DARDENAC - DOULEZON - LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES- ESPIET - LE FIEU - FLAUJAGUES - FRANCS - FRONSAC - FRONTENAC - GALGON - GARDEGAN-ET-TOURTIRAC - GENISSAC - GENSAC - GOURS - GREZILLAC - GUILLAC - GUITRES - JUGAZAN - JUILLAC - LAGORCE - LALANDE-DE-FRONSAC - LALANDE-DE-POMEROL- LAPOUYADE - LIBOURNE - LISTRAC-DE-DUREZE - LUGAIGNAC - LUGASSON - LUGON ET L ILE DU CARNEY- LUSSAC - MARANSIN - MERIGNAS - MONTAGNE - MOUILLAC - MOULIETS-ET-VILLEMARTIN- MOULON - NAUJAN-ET-POSTIAC - NEAC - NERIGEAN - LES PEINTURES - PERISSAC - PESSAC-SUR-DORDOGNE - PETIT-PALAIS ET CORNEMPS- POMEROL - PORCHERES - PUISSEGUIN - PUJOLS-SUR-DORDOGNE- PUYNORMAND - RAUZAN - LA RIVIERE - ROQUEBRUNE - RUCH - SABLONS - SAILLANS - SAINT-AIGNAN - SAINT-ANTOINE-SUR-L ISLE- SAINT-AUBIN-DE-BRANNE - SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES - SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE - SAINT-CIBARD - SAINT-CIERS-D ABZAC- SAINTE-COLOMBE - SAINT-DENIS-DE-PILE - SAINT-EMILION - SAINT-ETIENNE-DE-LISSE - SAINTE-FLORENCE - SAINT-GENES-DE-CASTILLON - SAINT-GENES-DE-FRONSAC - SAINT-GERMAIN-DU-PUCH - SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE - SAINT-HIPPOLYTE - SAINT-LAURENT-DES-COMBES - SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON - SAINT-MARTIN-DE-LAYE - SAINT-MARTIN-DU-BOIS - SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES - SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC - SAINT-PEY-D ARMENS- SAINT-PEY-DE-CASTETS - SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE- SAINT-QUENTIN-DE-BARON - SAINTE-RADEGONDE - SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE - SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND - SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE- SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS - SAINTE-TERRE - SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS - LES SALLES-DE-CASTILLON - SAVIGNAC-DE-L'ISLE- TARNES - TAYAC - TIZAC-DE-CURTON - TIZAC-DE-LAPOUYADE - VAYRES - VERAC - VIGNONET - VILLEGOUGE -

**VU** l'avis du Sous-Préfet de LIBOURNE,

**CONSIDÉRANT** que les dispositions requises sont remplies,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde par interim ;

## ARRETE

**ARTICLE PREMIER -** Est autorisée l'adhésion de la commune de FOSSES-ET-BALEYSSAC au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CHENIL DU LIBOURNAIS.

*A compter de la signature du présent arrêté le syndicat intercommunal associe les 120 communes suivantes : ABZAC - LES ARTIGUES-DE-LUSSAC - ARVEYRES - AURIOLLES - BARON - BAYAS - BELVES-DE-CASTILLON - LES BILLAUX - BONZAC - BOSSUGAN - BRANNE - CABARA - CADARSAC - CADILLAC-EN-FRONSADAIS - CAMIAC-ET-SAINT-DENIS - CAMPS SUR L'ISLE - CASTILLON-LA-BATAILLE - CHAMADELLE - CIVRAC-SUR-DORDOGNE - COUBEYRAC - COUTRAS - DAIGNAC - DARDENAC - DOULEZON - LES-EGLISOTTES-ET-CHALAURES - ESPIET - LE FIEU - FLAUJAGUES - FOSSES-ET-BALEYSSAC - FRANCS - FRONSAC - FRONTENAC - GALGON - GARDEGAN-ET-TOURTIRAC - GENISSAC - GENSAC - GOURS - GREZILLAC - GUILLAC - GUITRES - JUGAZAN - JUILLAC - LAGORCE - LALANDE-DE-FRONSAC - LALANDE-DE-POMEROL - LAPOUYADE - LIBOURNE - LISTRAC-DE-DUREZE - LUGAIGNAC - LUGASSON - LUGON ET L'ILE-DU-CARNEY - LUSSAC - MARANSIN - MERIGNAS - MONTAGNE - MOUILLAC - MOULIETS ET VILLEMARTIN - MOULON - NAUJAN-ET-POSTIAC - NEAC - NERIGEAN - LES PEINTURES - PERISSAC - PESSAC-SUR-DORDOGNE - PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS - POMEROL - PORCHERES - PUISSEGUIN - PUJOLS-SUR-DORDOGNE - PUYNORMAND - RAUZAN - LA RIVIERE - ROQUEBRUNE - RUCH - SABLONS - SAILLANS - SAINT-AIGNAN - SAINT-*

ANTOINE-SUR-L'ISLE - SAINT-AUBIN-DE-BRANNE - SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES - SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE - SAINT-CIBARD - SAINT-CIERS-D'ABZAC - SAINTE-COLOMBE - SAINT-DENIS-DE-PILE - SAINT-EMILION - SAINT-ETIENNE-DE-LISSE - SAINTE-FLORENCE - SAINT-GENES-DE-CASTILLON - SAINT-GENES-DE-FRONSAC - SAINT-GERMAIN-DU-PUCH - SAINT-GERMAIN-DE-LA-RIVIERE - SAINT-HIPPOLYTE - SAINT-LAURENT-DES-COMBES - SAINT-MAGNE-DE-CASTILLON - SAINT-MARTIN-DE-LAYE - SAINT-MARTIN-DU-BOIS - SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES - SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC - SAINT-PEY-D'ARMENS - SAINT-PEY-DE-CASTETS - SAINT-PHILIPPE-D'AIGUILLE - SAINT-QUENTIN-DE-BARON - SAINTE-RADEGONDE - SAINT-ROMAIN-LA-VIRVEE - SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND - SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE - SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS - SAINTE-TERRE - SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS - LES SALLES-DE-CASTILLON - SAVIGNAC-DE-L'ISLE - TARNES - TAYAC - TIZAC-DE-CURTON - TIZAC-DE-LAPOUYADE - VAYRES - VERAC - VIGNONET - VILLEGOUGE -

**ARTICLE 2 -** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde par interim, le Sous-Préfet de l'arrondissement de LIBOURNE et le Sous-Préfet de l'arrondissement de LANGON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :


- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Départemental,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de : **LIBOURNE.**

**ARTICLE 3 -** Les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

**ARTICLE 4 -** La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le **03 DEC. 2015**

LE PREFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire général par intérim



Dominique CHRISTIAN



25851



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE  
ET DE SECURITE SUD-OUEST

SECRETARIAT GENERAL  
POUR L'ADMINISTRATION  
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR SUD-OUEST  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
BUREAU DU RECRUTEMENT

**La Préfète déléguée,  
pour la défense et la sécurité  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur.**

- VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;
- VU** la Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 modifiée portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;
- VU** le Décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;
- VU** le Décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;
- VU** le Décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le Décret n° 2005-716 du 29 juin 2005 modifié portant statut particulier du corps de commandement de la Police Nationale ;
- VU** le Décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de l'article 17-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et fixant la liste des enquêtes administratives donnant lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 ;
- VU** le Décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** Le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des membres des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

- VU** l'Arrêté interministériel du 5 février 1997 portant application de l'article 9 du décret n°95-654 du 09 mai 1995 relatif à l'engagement de servir l'Etat et au remboursement d'une somme forfaitaire par certains élèves ou anciens élèves issus des corps actifs des services actifs de la Police Nationale ;
- VU** l'Arrêté interministériel du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- VU** l'Arrêté interministériel du 02 août 2010 relatif aux conditions d'aptitudes physiques particulières pour l'accès aux emplois de certains corps de fonctionnaires ;
- VU** l'arrêté interministériel du 27 janvier 2014 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des concours pour le recrutement des Officiers de la Police Nationale ;
- VU** l'Arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;
- VU** l'Arrêté ministériel du 18 octobre 2012 relatif aux épreuves d'exercices physiques des concours pour le recrutement des Commissaires de Police, Officiers de Police et Gardiens de la Paix de la Police Nationale ;
- VU** l'Arrêté ministériel du 12 décembre 2014 autorisant, au titre de l'année 2015, l'ouverture du recrutement d'Officiers de la Police Nationale par concours interne et externe ;
- VU** l'Arrêté ministériel du 05 mars 2015 fixant les modalités d'organisation et le nombre de postes offerts aux concours d'Officier de la Police Nationale – session 2015 - ;
- VU** les instructions n° 3807 du 27 août 1987, n° 78-94 du 26 août 1994 et note DAPN/FORM/SFR/BR n° 97-299 du 9 avril 1997 relatives aux enquêtes de recrutement aux emplois de la Police Nationale ;
- VU** l'instruction ministérielle DRCPN/SDFDC/DREC/DOCEP/N° 678 du 10 mars 2015 relative à l'organisation du concours d'Officier de la Police Nationale - session 2015 -;
- VU** les résultats d'admission du concours national externe d'Officier de la Police Nationale – session 2015 – publiés le 25 septembre 2015 ;
- VU** les résultats d'admission du concours national interne d'Officier de la Police Nationale – session 2015 – publiés le 02 octobre 2015 ;
- VU** les résultats d'admission du concours d'Officier de la Police Nationale – session 2015 – au titre de la sélection de l'article 7 du décret n° 2005-716 du 29 juin 2005 et publiés le 07 octobre 2015 ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général Adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur sud-ouest ;

**- ARRETE -**

**Article 1er :** La candidate dont le nom suit, admise sur la liste principale du concours national externe d'Officier de la Police Nationale - session 2015 - et inscrite sur le centre de Bordeaux, est agréée.

Rang 22	Madame	LABARTHE	Marine	Née le 16/03/1991	Centre de Bordeaux
---------	--------	----------	--------	-------------------	--------------------

**Article 2 :** Aucun candidat inscrit au concours national externe d'Officier de la Police Nationale - session 2015 - et inscrit sur le centre de Toulouse n'a été déclaré admis.

**Article 3 :** Le candidat dont le nom suit, admis sur la liste principale du concours national interne d'Officier de la Police Nationale - session 2015 - et inscrit sur le centre de Bordeaux, est agréé.

Rang 5	Monsieur	VOSS	Johnny	Né le 21/03/1978	Centre de Bordeaux
--------	----------	------	--------	------------------	--------------------

**Article 4 :** Aucun candidat inscrit au concours national interne d'Officier de la Police Nationale - session 2015 - et inscrit sur le centre de Toulouse n'a été déclaré admis.

**Article 5 :** Aucun candidat inscrit au concours national d'Officier de la Police Nationale - session 2015 -, au titre de la sélection de l'article 7 du décret n° 2005-716 du 29 juin 2005, n'a été déclaré admis.

**Article 6 :** La directrice des ressources humaines du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur sud-ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 27/11/2015

P/La Préfète déléguée pour la défense  
et la sécurité

Le Secrétaire Général Adjoint,

  
Stéphane AUBERT



PRÉFET DE LA GIRONDE

Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc

---

**Approbation de la carte communale de LAMARQUE**

---

La Sous-Préfète de l'Arrondissement de Lesparre-Médoc,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121-1, L 124-1 et suivants, L 422-1 et R 124-1 et suivants,
- VU la délibération du conseil municipal de LAMARQUE en date du 01/08/2013 prescrivant l'élaboration d'une carte communale et définissant les modalités de la concertation,
- VU le dossier soumis à enquête publique du 03/11/2014 au 05/12/2014 et les conclusions du commissaire enquêteur proposant de modifier la carte communale,
- VU le dossier modifié soumis à enquête publique complémentaire du 03/08/2015 au 17/08/2015,
- VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur,
- VU la délibération du Conseil Municipal de LAMARQUE en date du 22/09/2015, reçue en sous Préfecture le 02/10/2015, approuvant la carte communale,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** L'élaboration de la carte communale de LAMARQUE faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

**ARTICLE 2** En application de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, le maire est compétent pour délivrer les autorisations d'occupation du sol.

**ARTICLE 3** La délibération du Conseil Municipal et l'Arrêté Préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention sera faite de cet affichage dans un journal diffusé dans le département. La carte approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de LAMARQUE aux jours et heures habituels d'ouverture.

**ARTICLE 4** La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**ARTICLE 5** Madame la Sous-Préfète de LESPARRE-MEDOC, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Maire de LAMARQUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Lesparre-Médoc, le **– 4 NOV. 2015**

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète

Valérie COMMIN

